

INTERESSEMENT / PARTICIPATION UNE AVANCEE MAJEURE

27 mai 2025

Lors de la deuxième négociation, la **CFE-CGC** est restée ferme : pas de condition de déclenchement lié au free cash-flow !

La CFE-CGC a été entendue, pas d'assujettissement de l'intéressement/participation au free cash-flow positif !



C'est une avancée essentielle garantissant une juste reconnaissance de vos efforts, indépendamment des choix financiers du groupe.

Les autres avancées de la **CFE-CGC** :

-  Un accord transparent, lisible et équitable, avec des critères de déclenchement et de répartition clairs.
-  Un dispositif d'adaptation prenant en compte l'évolution des marchés ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux.
-  Un intéressement accessible à tous, sans discrimination, compréhensible et motivant.
-  La reconduction d'un accord triennal, garantissant la pérennité du dispositif, avec des avenants annuels afin d'ajuster les objectifs selon les résultats.
-  Une information semestrielle sur les résultats AOI, ventes et qualité lors des CSE site, avec un point trimestriel spécifique sur les ventes et la qualité.

La **CFE-CGC** a porté avec ténacité et conviction vos doléances afin de vous permettre de bénéficier d'un montant d'intéressement motivant, reflétant vos efforts.

Cette reconnaissance contribuera à développer collectivement et individuellement la motivation des salariés tout en améliorant la performance de l'entreprise.



« Celui qui se bat peut perdre, mais celui qui ne se bat pas a déjà perdu. »

Bertolt Brecht